

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Absents : 08

Pouvoirs : 11

Votants : 49

L'An deux mil vingt-trois,

Le 08 février, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Rénauld DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Dominique RABET, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Anne-Françoise ROSTAING, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice Dubois

Aurélia CALLENS a donné pouvoir à Annick DELOUZE

Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Anne-Françoise ROSTAING

Pascal HEMET a donné pouvoir à Jérôme RICHARD

Lydia LACROIX a donné pouvoir à Valérie PAGESY

Martial LAMOURET a donné pouvoir à Patrick HERICHE

Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE

Sandrine MAHON a donné pouvoir à Pierre PENIN

Corinne NOEL a donné pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET

Arthur REGNIER a donné pouvoir à Thomas DURAND

Étai(en)t absent(e)s : Natacha DE BEAUDRAP, Jean FREMIN, Sophie INCERTI, Nathalie MICHEL, Isabelle PORTIER, Jessica POTEL, Bruno QUEMENER, Marilyn STAHL

Secrétaire de séance : Cathy KOMORNICZAK

N° DEL-2023-010 – Reversement de la subvention 2022 suite à la dissolution du comité des fêtes de Cantiers

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'assemblée générale de l'association du comité des fêtes de Cantiers du 21 octobre 2022 décidant sa dissolution,
- Vu** le récépissé de déclaration de dissolution de l'association délivré par la préfecture de l'Eure le 30 novembre 2022,
- Vu** les statuts de l'association du comité des fêtes de Cantiers,
- Vu** le rapport de présentation du maire,

Considérant l'existence d'un reliquat d'actif,

Considérant que la commune peut se voir reverser une somme de 2700€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (Dominique Rabet ne prend pas part au vote), décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de la somme de 2 700€ dans le cadre de la dissolution de l'association du comité des fêtes de Cantiers,
- **DE DIRE** que ce montant sera inscrit en recette au chapitre 7713.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **14 FEV. 2023**

Et de la télétransmission en Préfecture le **13 FEV. 2023**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,
Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).